



ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE
Rue des Écoles

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU la demande en date du 09 septembre 2025 de l'entreprise ARS TELECOM de PULVERSHEIM sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public sur une partie de la chaussée dans la rue des Écoles à HOCHSTATT pour des travaux de raccordement de la fibre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories pour la bonne exécution du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 au mardi 16 septembre 2025 inclus, l'entreprise ARS TELECOM est autorisée à occuper le domaine public (camion nacelle) pour réaliser des travaux de raccordement de la fibre sur les voies communales rue des Écoles.

Article 2: Pour des raisons de sécurité, la rue des Écoles sera interdite à toute circulation au niveau du chantier.
Une déviation par la Grand'Rue sera mise en place par le pétitionnaire

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise en charge du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de WALHEIM
- L'entreprise ARS TELECOM de PULVERSHEIM

HOCHSTATT, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

